

Évry-Courcouronnes, le 6 octobre 2023

**DIVISION DU 1<sup>er</sup> DEGRE**

**DIPER**

**Affaire suivie par :**

Taran RENNES – Chef du bureau DIPER 3

**Diffusion :**

Pour attribution : **A** Pour Information : **I**

L'inspectrice d'académie,  
directrice académique des services  
de l'éducation nationale de l'Essonne

à

Mesdames et messieurs les fonctionnaires stagiaires du  
1<sup>er</sup> degré  
s/c de Mesdames et messieurs les IEN

Circulaire n°2023-DSDEN91-81

**Objet :** campagne de classement des fonctionnaires stagiaires - Année scolaire 2023-2024

**Références :** [Décret n° 2023-729 du 7 août 2023 modifiant les conditions de classement du personnel enseignant, d'éducation et psychologue de l'éducation nationale relevant du ministre de l'éducation nationale](#)

	Circonscriptions		Divisions et Services de la DSDEN
A	ARPAJON		DARH
A	ATHIS-MONS		SAB
A	BRETIGNY		DIPER
A	BRUNOY		DIPE
A	CORBEIL		DOS
A	DRAVEIL		SECRETARIAT GÉNÉRAL
A	DOURDAN		CABINET
A	ÉTAMPES		CAAEE
A	ÉVRY		CHARGÉS DE MISSION
A	ÉVRY 2		EMIP
A	GRIGNY		PÔLE MEDICO-SOCIAL
A	LA FERTÉ-ALAIS	A	LYCÉES PUBLICS
A	LES ULIS	A	COLLÈGES PUBLICS
A	LISSES	A	ÉCOLES PUBLIQUES
A	MASSY		LYCÉES PRIVÉS
A	MONTGERON		COLLÈGES PRIVÉS
A	MORANGIS		ÉCOLES PRIVÉES
A	ORSAY	A	EREA
A	PALAISEAU		REPRÉSENTANTS DES PERSONNELS
A	RIS-ORANGIS		REPRÉSENTANTS DES PARENTS D'ÉLÈVES
A	SAVIGNY		REPRÉSENTANTS DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
A	STE-GENEVIÈVE		REPRÉSENTANTS DES PERSONNELS
A	VIRY		REPRÉSENTANTS DES PARENTS D'ELEVES
A	ÉCOLE INCLUSIVE EST		REPRÉSENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
A	ÉCOLE INCLUSIVE OUEST		CASNAV
A	ESSONNE ÉCOLE INCLUSIVE		CIO
A	MATERNELLE		

**POINTS CLES :**

La circulaire présente l'ouverture de la campagne de classement ainsi que les modifications de la prise en compte des services antérieurs pour les fonctionnaires stagiaires – Année scolaire 2023-2024.

**NOUVEAUTES :** Nouvelles modalités de reprise des services antérieurs

**CALENDRIER :**

Jeudi 12 octobre 2023 : Parution de la circulaire.

Mercredi 8 novembre inclus : Date limite de retour des dossiers par voie postale

Mars 2024 : Notification des résultats.

**CONTACT en cas de difficultés :**

ce.ia91.pes@ac-versailles.fr

**Nature du document :**

- Nouveau  
 Modifié

**Le présent document comporte :**

Circulaire 2 pages  
Annexe 2 pages  
Total 4 pages

La présente circulaire a pour objet de préciser les modalités de classement des fonctionnaires stagiaires pour l'année scolaire 2023-2024.

En application du décret mentionné en référence, vous avez la possibilité de faire valoir vos services antérieurs dans le secteur public ou privé. Vous bénéficierez ainsi d'un classement dans le corps des professeurs des écoles sur un échelon supérieur à celui obtenu lors de votre réussite au concours.

Tous les lauréats des CRPE 2023 affectés dans le département de l'Essonne, ainsi que les stagiaires des sessions antérieures qui étaient jusqu'alors en report en stage et qui ont pris leurs fonctions au 1<sup>er</sup> septembre 2023 doivent déposer une demande de classement par voie postale dans le délai défini par la présente circulaire.

### **I. Conditions de reprise des services antérieurs**

Les mêmes règles de classement s'appliquent à tous les lauréats de concours, quelle que soit la voie de passage de ce dernier (externe, interne ou troisième concours). Les conditions de reprise des services antérieurs sont détaillées en annexe 1 de la présente circulaire.

### **II. Procédure de demande classement**

Le dépôt des demandes de classement **se fait exclusivement par voie postale en courrier simple**. L'ensemble des lauréats prenant un poste de professeur des écoles stagiaires pour la première fois au 1<sup>er</sup> septembre 2023 doit déposer un dossier. **Tout dossier de classement doit être accompagné du formulaire de demande qui se trouve en annexe 2 de cette circulaire.**

L'adresse d'envoi est la suivante :

**DSDEN de l'ESSONNE**  
**Division du premier degré DIPER**  
**Bureau DIPER 3**  
**Boulevard de France – Georges Pompidou**  
**91000 EVRY-COURCOURONNES**

La date limite de dépôt de dossier est fixée au 8 novembre 2023. Attention, si votre dossier est incomplet, les services vous demanderont de leur transmettre les pièces manquantes dans les meilleurs délais.

Une fois validé, le classement a un effet rétroactif depuis votre entrée dans le corps des professeurs des écoles au 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Un arrêté de classement vous sera transmis par courrier avec la fiche de décompte des services retenus. Un accusé de réception sera joint à cet envoi. Vous devez impérativement le retourner aux services.

L'inspectrice d'académie,  
directrice académique des services de  
l'Éducation nationale de l'Essonne

SIGNE : Pascale COQ

## ANNEXE 1 : LISTE DES SERVICES ET DES REPRISES PRIS EN COMPTE POUR LE CLASSEMENT

	Services effectués	Taux de reprise	Pièces justificatives
Services publics	Enseignant contractuel	100%	→ Etat de services détaillé ou contrat de travail, indiquant la durée précise des services, la qualité et/ou les fonctions
	Enseignant contractuel alternant	100% (proratisé à la quotité effectuée) + une bonification de 2 mois	→ Etat de services détaillé ou contrat de travail, indiquant la durée précise des services, la qualité et/ou les fonctions ainsi que la quotité hebdomadaire de services
	Contractuels de catégorie A (hors enseignement)	2/3	→ Etat de services détaillé ou contrat de travail, indiquant la durée précise des services, la qualité et/ou les fonctions
	Contractuels de catégories B et C	2/3	→ Etat de services détaillé ou contrat de travail, indiquant la durée précise des services, la qualité et/ou les fonctions
	Fonctionnaires enseignants	Sera prise en compte la durée pour atteindre l'échelon actuel depuis l'entrée dans le grade à laquelle s'ajoute l'ancienneté dans l'échelon détenu.  La durée ainsi calculée est reprise à 100%	→ Dernier arrêté de promotion → Etat de service indiquant la quotité de travail hebdomadaire et la date de prise et de fin de fonction
	AESH ou AED	100/135	→ Etat de services détaillé ou contrat de travail, indiquant la durée précise des services, la qualité et/ou les fonctions
	Fonctionnaire catégorie A	Classement à l'indice égal ou immédiatement supérieur	→ Dernier arrêté de promotion indiquant le nouvel indice majoré → Arrêté de détachement
	Fonctionnaire catégorie B ou C	Sera prise en compte la durée pour atteindre l'échelon actuel depuis l'entrée dans le grade à laquelle s'ajoute l'ancienneté dans l'échelon détenu.  La durée calculée est ensuite affectée du coefficient de 2/3.	→ Dernier arrêté de promotion → Etat de service indiquant la quotité de travail hebdomadaire et la date de prise et de fin de fonction → A défaut, le premier bulletin de salaire
Service dans le privé	Quelque soit la nature de l'emploi	2/3	→ Etat de services détaillé ou contrat de travail, indiquant la durée précise des services, la qualité et/ou les fonctions et la quotité hebdomadaire de services
Service civique et national		100%	→ Etat signalétique indiquant la date d'incorporation et la date de radiation des contrôles

**ANNEXE 2 : FORMULAIRE DE DEMANDE DE CLASSEMENT ANNEE SCOLAIRE 2023-2024**

Division des Personnels  
Enseignants du 1<sup>er</sup> degré  
DIPER 3

**DEMANDE DE RECLASSEMENT - FS SESSION 2023**

A retourner obligatoirement par courrier **avant le 8 novembre 2023**

Affaire suivie par :  
Marie-Laure ANDRES  
Audrey RIGOLET

Mél : ce.ia91.pes@ac-versailles.fr

Boulevard de France  
91000 EVRY-  
COURCOURONNES

M. Mme (Nom Prénom) .....

professeur des écoles stagiaire, reconnaît avoir été informé(e) des dispositions réglementaires applicables en matière de reclassement.

Je déclare :

- N'avoir pas accompli de services susceptibles d'être pris en compte pour un reclassement.
- Être susceptible de bénéficier d'un reclassement lors de ma titularisation du fait de mes services antérieurs :
- Service national effectué du ..... au.....
- Fonctionnaire titulaire de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics :  
emploi classé en catégorie A  B  C
- Agent non titulaire de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics  
Assistant d'éducation  MI-SE-MDP  MA   
autre, précisez .....
- Services à l'Etranger : professeur, lecteur ou assistant dans un établissement hors France
- Recrutement par la voie du 3<sup>ème</sup> concours
- Enseignement privé
- Autre : précisez .....  
Classé en catégorie A  B  C

en cas de services multiples, joindre une liste récapitulative chronologique

Pièces justificatives obligatoires :

- Ci-jointes
- seront envoyées dès que possible (et dans tous les cas avant le 31/10/2021)

**ATTENTION : Le service ne pourra procéder à votre changement d'échelon et donc à l'augmentation de votre rémunération en l'absence de ces documents.**

A....., le.....

Signature